

CAP de Charpentier bois

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:26:48

Le champ d'intervention du CAP de Charpentier bois comporte cinq activités principales :

- â€¢ réception et tri des matériaux, quincailleries et accessoires ;
- â€¢ préparer les pièces de bois ;
- â€¢ traçage (Ã©pure, piÃ“ces) ;
- â€¢ taillage des piÃ“ces ;
- â€¢ assemblage des structures.Â

Les capacités attendues et attestées renvoient à cinq points :

le titulaire du CAP doit ãtre capable :

- â€¢ de situer son ouvrage dans l'ensemble du bÃ©timent ;
- â€¢ de respecter les prescriptions et dÃ©finitions de l'ouvrage ;
- â€¢ de mettre en œuvre les techniques et procédures de rÃ©alisation des charpentes ;
- â€¢ de mettre en œuvre les techniques et procédures de levage et de pose des charpentes ;
- â€¢ de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.Â

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

Le charpentier bois est un ouvrier professionnel employé par des entreprises qui fabriquent, installent ou posent des ouvrages de structures en bois et dérivés dans le bÃ©timent.

L'emploi correspond aux activités et travaux les plus courants du métier de charpentier.Â

Descriptif des composantes de la certification :

Â Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

Â Unité professionnelle n°2 :

RÃ©alisation d'un ouvrage de charpente bois - vie sociale et professionnelle

Â Unité professionnelle n°3 :

Fabrication d'un ouvrage spécifique

Â Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Â Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Â Unité générale n°3 : Education physique et sportiveÂ **Le bÃ©nÃ©fice des composantes acquises peut ãtre gardÃ© 5 ans. À Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. Â **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. Â **Autorité responsable de la certification :**

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :Â

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base I@gale :

Arrêté du 15 juillet 2003 publié au J.O. du 29 juillet 2003Â

Après un CAP de Charpentier bois, il est possible d'envisager :

Â

au niveau V des diplômes :

à € un autre CAP en complément du premier,

à € le BEP du même secteur : le BEP Bois et matériaux associés,

au niveau IV des diplômes :

à € le Brevet professionnel Charpente,

ou Âventuellement,

à € le Baccalauréat professionnel du même secteur : le bac pro Bois, construction et agencement du bâtiment.Â

Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y parent peuvent être obtenues auprès :

- â € des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- â € des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- â € des lycées professionnels,
- â € des centres de formation d'apprentis.Â